

LE MAG' #28

Ce trimestre dans le Mag' >>>

ZOOM SUR

- ▶ Les punaises de lit, mobilisons-nous pour nous en débarrasser !
- ▶ Résultats des élections de représentants de locataires p. 3

EN BREF

- ▶ Chèque énergie exceptionnel : 100 à 200€ supplémentaires p. 3

INFO PRESQU'ÎLE HABITAT

- ▶ SLS : l'enquête annuelle obligatoire
- ▶ Si le container est pleins, je n'abandonne pas mes déchets p. 4

INFOS TRAVAUX

p. 4



La dématérialisation des avis d'échéance ? Et si on en (re)parlait !

DOSSIER SPÉCIAL p.2

Les équipes de Presqu'île Habitat vous présentent leurs meilleurs voeux

4^{ème} trimestre 2022

La dématérialisation des avis d'échéance ? Et si on en (re)parlait !

Fin 2019, nous vous annonçons la fin prévue des avis d'échéance papier dans le cadre de notre engagement pour la réduction de l'impact environnemental de notre activité. Des difficultés techniques rencontrées avec notre site Internet, le Covid-19 et l'application de contemporanéité des APL nous ont obligés à revoir le calendrier ainsi que le fonctionnement de ce projet.

Les difficultés passées, nous vous annonçons la reprise de la dématérialisation des avis d'échéance.



Pourquoi dématérialiser ce document ?

L'avis d'échéance permet de rappeler au locataire le montant dont il est redevable chaque mois, au titre du loyer et charges de son logement. La transmission mensuelle de ce document n'est cependant pas obligatoire.

Chaque année, la distribution des avis d'échéance implique l'utilisation de plus de 90 000 feuilles A4, et autant d'enveloppes, soit plus de 850Kg de papier. Pourtant, un nombre important de locataires nous indique ne pas ouvrir ce courrier lorsque celui-ci est déposé dans leur boîte aux lettres. À l'heure où un effort collectif est nécessaire pour garantir la pérennité de nos ressources naturelles, la dématérialisation des avis d'échéance est donc un premier levier pour diminuer efficacement notre impact environnemental.

Comment et quand seront dématérialisés ces avis ?

Si vous êtes bénéficiaires de l'APL, il est possible que votre loyer résiduel (Loyer - APL) soit modifié tous les trimestres depuis la réforme de cette aide. Il nous paraît donc important de devoir vous informer mensuellement du montant dont vous restez redevable auprès de l'Office.

Pour permettre cette notification, tout en diminuant le nombre d'avis d'échéance à imprimer, nous avons opté pour un envoi par e-mail des avis d'échéance, **pour l'ensemble des locataires nous ayant transmis une adresse e-mail de contact.**

Cet envoi par mail étant prévu à partir du mois de septembre 2023 (dernier avis d'échéance papier en août), nous vous invitons à nous transmettre avant le 31 août une adresse mail valide en nous contactant à l'adresse : contact@presquile-habitat.fr.

Retrouvez facilement l'ensemble de vos avis d'échéance

Sans attendre l'envoi par mail, vous pouvez consulter vos avis d'échéance des 12 derniers mois, à tout moment, sur les supports numériques mis à votre disposition :

► Le site Internet

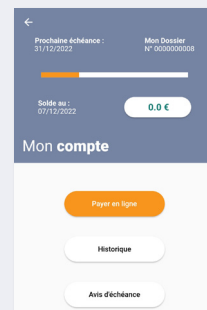
Si ce n'est déjà fait, activez votre espace locataire pour accéder aux informations de l'ensemble de vos contrats de location, avis d'échéance inclus. Pour vous aider dans ce processus, un tutoriel pas à pas est disponible à l'adresse : www.presquile-habitat.fr/votre-espace-locataire-est-disponible



Attention : Suite à la refonte de notre site Internet, les identifiants utilisés pour votre précédent espace ne sont plus valides. Vous devez effectuer une nouvelle création de compte.

► L'application mobile

Comme sur l'espace locataire en ligne, les avis d'échéance de votre logement (pas d'informations « garage » disponibles) sont accessibles sur l'application mobile PiH - Votre espace locataire. Rendez-vous sur la page www.presquile-habitat.fr/telechargez-votre-application-mobile pour plus de renseignements.



Simplifiez vos paiements

Afin de faciliter la gestion de vos règlements, nous vous conseillons de privilégier le paiement de votre loyer par prélèvement automatique. Pratique et gratuit, il vous suffit de nous faire parvenir un RIB/IBAN (par mail ou courrier) et de nous indiquer

la date à laquelle vous choisissez d'être prélevé (le 5, le 10 ou le 15 de chaque mois). Nous vous transmettrons alors un mandat SEPA que vous devrez nous retourner signé.

ZOOM SUR

Les punaises de lit, mobilisons-nous pour nous en débarrasser !

Avec l'augmentation des voyages ou encore l'engouement les achats de seconde main, nous assistons aujourd'hui à une recrudescence de punaises de lit partout dans le monde. Si elles ne transmettent aucune maladie, elles rendent la vie inconfortable par leurs piqûres. Les reconnaître et savoir agir ensemble sont les conditions essentielles pour lutter contre ce phénomène.

Reconnaître les punaises de lit



4 à 7 mm



se nourrit exclusivement de sang



sort de son abri la nuit pour nous piquer

Elle sort de son abri la nuit pour nous piquer (tous les 3 ou 4 jours si le logement est occupé, mais s'il est vide, elle peut rester 6 à 12 mois sans se nourrir).

Comment se propage-t-elle ?

La punaise de lit se propage de deux manières : elle se déplace activement d'une pièce à l'autre d'un logement, et passivement par les déménagements, les voyages et les déplacements de toutes sortes.

La punaise se transporte aussi d'un

lieu à un autre à travers les objets dans lesquels elle se dissimule : vêtements, bagages, meubles, etc.

Peut-on les éviter ?

Pour éviter que des punaises de lit n'entrent chez soi, il faut être particulièrement vigilant aux vêtements, objets ou encore meubles d'occasion. Un nettoyage scrupuleux de ces objets par le chaud (60°C minimum) ou par le froid (-20°C minimum) est nécessaire avant de les faire entrer dans son logement.

Par ailleurs, aucun meuble ou matelas abandonné sur le trottoir ne doit être récupéré, car il pourrait être infesté.

Si malgré tout des punaises de lit sont détectées dans un logement, **il est urgent de contacter le Service Relation Client de Presqu'île Habitat** au 02.33.87.84.00, afin qu'un diagnostic soit réalisé, et que les traitements appropriés soient effectués.

Pour aider à enrayer ce phénomène, la mobilisation de tous est nécessaire et l'application de ces directives est indispensables.

Résultats des élections des représentants de locataires

Le dépouillement des bulletins de vote des élections des représentant(e)s des locataires s'est effectué le jeudi 1er décembre.

Une seule liste de candidats a été présentée par la **Confédération Nationale du Logement (CNL)**.

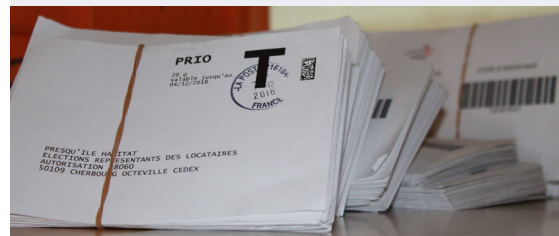
Résultats des élections

Ont été élus pour 4 ans au Conseil d'Administration de Presqu'île Habitat :

- ▶ M. DELMAZURE Bruno
- ▶ Mme TIMMERMAN Sylvette
- ▶ M. DESAUNAY François
- ▶ Mme LEDOUJET Réjane

Détails des élections

- ▶ Nombre de sièges à pourvoir : 4
- ▶ Nombre d'électeurs inscrits : 7 007
- ▶ Nombre de votants : 871
- ▶ Taux de participation : 12.43 %
- ▶ Nombre de votes valablement exprimés : 732



EN BREF



Chèque Énergie exceptionnel : 100 à 200 € supplémentaires

Pour faire face à la flambée des prix de l'énergie, un chèque énergie exceptionnel d'un montant de 100 à 200 € est versé à 40 % des foyers les plus modestes depuis la fin du mois de décembre.

Comment bénéficier de ce dispositif ?

Pour recevoir le chèque Énergie, il faut impérativement **avoir déclaré ses revenus auprès des services fiscaux**, même en cas de revenus faibles ou nuls. L'administration fiscale établit ensuite la liste des bénéficiaires et le montant de l'aide exceptionnelle accordée, en fonction de 2 critères : le revenu fiscal de référence (RFR) et la composition du ménage.

Le chèque est ensuite envoyé **automatiquement**, par voie postale, aux personnes éligibles. Pour savoir si vous pouvez en bénéficier, rendez-vous à l'adresse : <https://chequeenergie.gouv.fr/beneficiaire/eligibilite>

Comment utiliser le chèque Énergie ?

Le chèque énergie permet de payer des factures pour tout type d'énergie, directement aux fournisseurs, **mais pas auprès de son bailleur** pour ce qui est de l'énergie éventuellement

payée dans les charges. Si vous êtes concernés par un chauffage collectif par exemple, vous pouvez utiliser le chèque énergie pour régler une facture d'électricité ou de gaz de ville. Si le montant de votre chèque est supérieur à votre prochaine facture, le restant du montant sera automatiquement déduit des factures suivantes, ou de vos prochaines échéances si vous êtes mensualisé.

Plus d'info : www.chequeenergie.gouv.fr

PRESQU'ÎLE HABITAT

SLS : l'enquête annuelle obligatoire



La réglementation impose aux bailleurs sociaux d'effectuer des enquêtes obligatoires, notamment l'enquête annuelle du Supplément de Loyer de Solidarité.

Cette enquête concerne les locataires qui ne sont pas domiciliés dans les Quartiers Prioritaires de la politique de la Ville (QPV) et non allocataires des APL.

Si vous avez reçu ce questionnaire, il est **obligatoire** d'y répondre.

A défaut :

- ▶ une pénalité pour non réponse de 25 €, non remboursable, peut vous être facturée
- ▶ le supplément de loyer maximum vous sera appliqué chaque mois et ajouté à votre loyer

Plus d'information sur l'enquête SLS : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F21051>

Si le container est plein, je n'abandonne pas mes déchets



Suite aux festivités de Noël, les containers de votre résidence (situés dans les locaux « poubelles » ou aux points d'apport volontaire) débordent souvent de déchets alimentaires, d'emballages cadeau et de cartons en tout genre.

Aussi, nous vous rappelons que si vous ne pouvez déposer vos déchets **dans** les containers prévus à cet effet, **vous ne devez en aucun cas les abandonner sur la voie publique ou dans les parties communes de votre résidence.**

Les déchets qui n'auront pu être mis en containers doivent obligatoirement être portés dans l'une des déchèteries du territoire. **Celles-ci sont ouvertes durant la période de vacances scolaires aux horaires d'ouverture habituels et sont accessibles à tous sans présentation de carte d'accès.** Retrouvez toutes les informations relatives à la déchèterie la plus proche de chez vous à l'adresse : www.lecotentin.fr/decheteries

À vous de jouer !

Bravo à l'heureux gagnant de la rubrique « À vous de jouer ! », qui remporte **une carte cadeau E.Leclerc d'une valeur de 50€** Il s'agit de : **M. Jonathan LELOUEY !**

À la question de l'édition précédente, il fallait répondre : Il a fait construire la jetée appelée aujourd'hui le Port Racine.

Ce trimestre, le lot mis en jeu est : **une carte cadeau E.Leclerc d'une valeur de 50€**

Question du 4^{ème} trimestre 2022 :

Où se situe la plus haute tour d'habitation de Cherbourg-en-Cotentin ?

À vos marques, prêts, jouez ! Envoyez-nous votre réponse par mail à communication@presquile-habitat.fr, ou sur papier libre au siège de Presqu'île Habitat, en nous indiquant vos coordonnées (nom, prénom, adresse, téléphone, numéro de contrat de location), ainsi que la mention « J'accepte le règlement* du jeu-concours ». Un tirage au sort sera effectué parmi les bonnes réponses.

Jeu-concours réservé aux locataires de Presqu'île Habitat. Une seule participation par foyer. *Règlement du jeu disponible sur www.presquile-habitat.fr

INFO TRAVAUX

Remplacement des chauffages

611 logements collectifs

Afin d'améliorer la performance des systèmes de chauffage électriques de 6 résidences situées Équeurdreville et Cherbourg-en-Cotentin, soit 611 logements, une consultation sera lancée au début de l'année 2023. Après attributions des marchés de travaux, ceux-ci devraient se dérouler jusqu'au mois d'août. A l'issue de ces remplacements, les locataires concernés bénéficieront d'un système de chauffage plus performant et 100% individuel, pour une meilleure maîtrise de leurs consommations.

Réhabilitation de la résidence 8-14 Rue des Vosges

48 logements collectifs

Débutés en novembre 2021, les travaux de réhabilitation thermique de la résidence entrent dans leur phase finale.

Pour rappel, les travaux entrepris concernaient :

- ▶ L'isolation thermique par l'extérieur,
- ▶ La réfection des parties communes
- ▶ Le remplacement du système de ventilation.

Cette opération représente un investissement de plus de 1,8M€, soit 38 000€ HT par logement.



Retrouvez nos infos chantier sur www.presquile-habitat.fr rubrique « espace locataire > vos documents utiles ».